

**2F**  
Société civile en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège de liquidation : 120 Rue de la Papote  
59190 MORBECQUE  
829 386 747 RCS DUNKERQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 28 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-huit décembre,  
A neuf heures,

Les associés de la société 2F, société civile en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la liquidation, sur convocation du liquidateur.

Sont présentes :

- La société B2I, représentée par Monsieur Laurent BOCAERT, titulaire de..... 500 parts sociales en pleine propriété
- La société FL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Hugues LAPOUILLE, titulaire de..... 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues LAPOUILLE, liquidateur.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde nul.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu du compte définitif de liquidation, constate qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 2F. En conséquence, la personnalité morale de la société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'assemblée générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

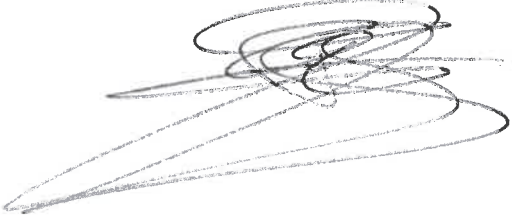
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

**La société B2I**

Représentée par Monsieur Laurent BOCAERT



**La société FL INVESTISSEMENTS**

Représentée par Monsieur Hugues LAPOUILLE

